

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLIARD

N° 181 Octobre 2017

DANS CE NUMERO :

Nos prochaines rencontres

Elections au
Conseil Régional Grand Est

Prise en charge des frais de
formation dans le cadre du DIF

1er Forum de La Ligue contre le
Cancer à Colmar

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Baux ruraux : indice des fermages

Permanences d'écrivains publics
Maisons de Justice et du Droit de
Colmar et Mulhouse

Page 3

Modification du règlement de police
départementale des débits de
boissons

Soutien aux activités périscolaires :
un nouveau décret

Etendue de la délégation au Maire
pour le droit de préemption

Page 4



Réussir la France avec ses communes

François Baroin, président de l'AMF, et André Laignel, 1er vice-président délégué, ont été reçus le 19 octobre par le Président de la République pour étudier dans le détail les sujets de préoccupation des élus, qui concernent aussi bien la méthode que le contenu des mesures portées par le gouvernement.

Ils ont d'abord tenu à rappeler que les collectivités sont favorables au rétablissement des comptes publics et qu'elles y ont pris toute leur part depuis plusieurs années. Mais, les nouveaux efforts demandés aujourd'hui par le gouvernement paraissent inatteignables et susceptibles d'entraver l'investissement public local et donc la croissance économique, ainsi que la qualité des services publics.

Pour la taxe d'habitation, ils ont insisté sur la nécessité de ne pas figer les inégalités fiscales actuelles entre territoires, mais d'engager sans attendre la révision des valeurs locatives et de prendre l'engagement d'une ressource pérenne et évolutive pour les communes.

Ils ont aussi demandé la création d'une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités et la garantie aux collectivités de la fin des transferts de charges sans ressources nouvelles.

Ils ont exprimé leur inquiétude relative à la diminution des moyens des Agences de l'eau, aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) et au transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités.

François Baroin et André Laignel ont par ailleurs fait part de leur très vive préoccupation sur l'avenir de notre modèle de logement social. Ils ont réaffirmé le rôle essentiel des maires pour garantir la mixité sociale sur tout le territoire.

Les représentants de l'AMF ont assuré le Président de la République de la volonté des communes et intercommunalités de contribuer à la nécessaire transformation du pays, dès lors qu'elle respecte l'équilibre entre les territoires.

Le Président de la République a confirmé qu'il interviendra en novembre prochain devant les élus de l'AMF à l'occasion du Congrès des Maires de France et des Présidents de Communautés.

Une délégation d'élus haut-rhinois se rendra au Congrès pour faire remonter les inquiétudes des collègues.

Les collectivités ne doivent pas être les grands perdants de la politique du gouvernement. Elles doivent être associées étroitement aux mesures à prendre afin de « Réussir la France avec ses communes ».

Un programme du Congrès est disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr.

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

➤ Samedi 2 décembre 2017, de 9h à 12h, à l'Espace Grün de Cernay

Réunion générale d'information avec la participation de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin.

➤ Samedi 17 février 2018, de 9h à 12h, à Baldersheim

Assemblée Générale statutaire destinée aux Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Les invitations seront envoyées dans les collectivités. Je vous invite, d'ores et déjà, à vous réserver ces dates.

Elections au Conseil Régional Grand Est

Le 20 octobre dernier, le Conseil Régional Grand Est s'est réuni pour élire son nouveau Président, suite à la démission de M. Philippe RICHERT. C'est M. Jean ROTTNER, Vice-Président de notre Association, qui a été élu Président.

Parmi ses vice-présidents, deux haut-rhinois :

- M. Jean-Paul OMEYER en charge du sport ;
- Mme Christelle WILLER, Maire de Buschwiller, en charge de la transition écologique et énergétique.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Prise en charge des frais de formation dans le cadre du DIF

Les formations proposées par notre Association dans le cadre du Droit Individuel à la Formation « DIF » élus locaux sont en ligne sur notre site : www.amhr.fr. Elles sont destinées aux élus des communes et communautés, indemnisés ou non, à raison de 20 h par an, cumulables sur toute la durée du mandat.

Après acceptation du dossier par la Caisse des dépôts, les frais pédagogiques sont payés directement par cette dernière à l'Association des Maires, en sa qualité d'organisme de formation. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés directement aux élus par la Caisse des Dépôts.

Les élus intéressés par une formation sont invités à nous contacter afin de faire établir le devis personnalisé et à télécharger la demande de financement de formation sur le site : <http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus>.

1^{er} Forum de La Ligue contre le Cancer à Colmar

La Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin organise le vendredi 10 novembre prochain à Colmar le 1^{er} forum de la Ligue, intitulé :

« Le cancer dans le Haut-Rhin, état des lieux et enjeux »

Chaque année, près de 6 000 cas de cancer sont diagnostiqués dans notre département. Si cette maladie est de mieux en mieux dépistée, diagnostiquée et soignée, de nombreuses difficultés subsistent et des inégalités territoriales et sociales de santé persistent.

Le Forum est organisé par la Ligue, sous le Haut-Patronage du Conseil Départemental du Haut-Rhin et en partenariat avec de nombreux acteurs et institutions publiques, dont l'Association des Maires du Haut-Rhin. Son objectif est de dresser le tableau le plus complet possible de la situation du cancer dans le département et d'en évaluer les enjeux pour demain : données épidémiologiques, environnement, dépistages, lutte contre le tabagisme, organisation de l'offre de soins, retour à l'emploi...

Cette manifestation, ouverte à tous, permettra de réunir ceux qui luttent contre la maladie. Ainsi, professionnels de santé, représentants de santé publique, élus, chefs d'entreprise, associations et usagers issus de la société civile auront la possibilité de se rencontrer et d'échanger avec les experts au cours des 2 séances plénières du matin et des 5 ateliers de l'après-midi.



Le programme détaillé est disponible sur le site : www.liguecancer-cd68.fr.

Le déjeuner sous forme de collation est offert à tous les participants.

Y aller : le vendredi 10 novembre, de 9h à 16h30 au CREF à Colmar (5 rue des jardins) – entrée libre sur inscription à partir du site : www.liguecancer-cd68.fr

Plus d'information sur <http://www.liguecancer-cd68.fr/forum-de-la-ligue> et auprès de la Ligue contre le Cancer : ☎ 03 89 41 18 94

L'arrêté du 13 octobre 2017 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2017 est disponible sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foncier-agricole-Baux-ruraux/Baux-ruraux>

Pour tout renseignement, il faut contacter la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin par ☎ : 03-89-24-85-95 ou courriel : astrid.kaelbel@haut-rhin.gouv.fr



Permanences d'écrivains publics Maisons de Justice et du Droit de Colmar et Mulhouse

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Haut-Rhin communique sur le rôle des écrivains publics. Cet article peut utilement être repris dans les bulletins municipaux :

Des écrivains publics aident **gratuitement** dans la compréhension et la rédaction des courriers administratifs ou privés. Ils peuvent également orienter vers d'autres professionnels selon les difficultés rencontrées.

Tenus au secret professionnel, ils assurent ces permanences dans le respect des droits et en toute confidentialité.

A la Maison de la Justice et du Droit de Colmar : Madame CHOMETTE reçoit les mardis après-midi, une semaine sur deux et les mardis matin durant les vacances scolaires, sur rendez-vous sauf en cas d'urgence.

Contact : Maison de la Justice et du Droit de Colmar - 11 avenue de Rome ☎ 03 89 80 11 67 ; courriel : mjd-colmar@justice.fr

A la Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse, Monsieur PIERREL reçoit uniquement sur rendez-vous un vendredi matin par mois.

Contact : Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse - 14 rue du 6ème régiment de Tirailleurs Marocains- ☎ 03 89 36 80 30

Courriel : mjd-mulhouse@justice.fr

Pour toute information complémentaire :

Conseil Départemental d'Accès au Droit du Haut-Rhin (CDAD 68) par courriel : cdad-haut-rhin@justice.fr

E
C
H
A
N
G
E

D
E

B
O
N
N
E
S



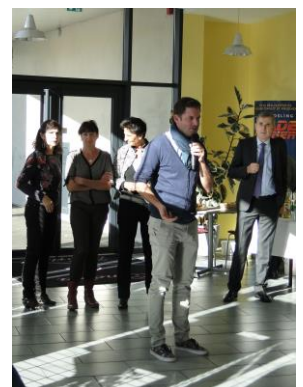
Le 2^{ème} rendez-vous de la Parentalité « Parent'Thèse », organisé par la Ville de Guebwiller, était dédié **aux rythmes de vie et au bien-être des enfants**. A cette occasion, M. Francis Kleitz, Maire de Guebwiller, a présenté l'entreprise locale qui fabrique les sièges **LALLOO**

Conçus par deux entrepreneurs, il est le fruit de plus de 7 années de recherche en collaboration avec de nombreux professionnels du handicap, de l'enfance et du bien-être.

C'est un concept de "retour au calme" qui peut être utilisé notamment :

- dans les classes d'écoles par les enseignants pour permettre à leurs élèves de se recentrer et d'être plus disponibles pour les apprentissages ;
- dans les périscolaires pour permettre aux enfants de décompresser ;
- dans les bibliothèques pour les enfants qui veulent lire un livre ou simplement laisser libre cours à leur imagination l'espace d'un instant ;
- dans les crèches...

Plus d'informations sur <https://lalloo.fr/> - Courriel : info@lalloo.fr ☎ 07 76 30 93 94



PRATIQUES

Modification du règlement de police départementale des débits de boissons

L'article L. 3335-1 du code de la santé publique prévoit que le Préfet prend un arrêté pour déterminer les distances d'éloignement des débits de boissons à consommer sur place, de 3ème et 4ème catégories, par rapport :

- aux établissements de santé, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires départementaux ;
- aux stades, piscines, terrains de sport publics ou privés.

Le même article précise que le Préfet peut créer des zones de protection facultatives autour :

- des édifices consacrés à un culte ;
- des cimetières ;
- établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse ;
- des établissements pénitentiaires ;
- des casernes, camps, arsenaux et tous bâtiments occupés par le personnel des armées de terre, de mer et de l'air ;
- des bâtiments affectés au fonctionnement des entreprises publiques de transport.

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 modifié, portant règlement de police départementale des débits de boissons, intégraient de telles restrictions à des distances variables, allant de 25 à 125 mètres selon la population de la commune. De plus en plus de création de débits de boissons, situés notamment dans des secteurs touristiques, étaient empêchés par cette zone de protection. Par ailleurs, de nombreuses dérogations sont déjà accordées pour certaines communes du département.

Par arrêté du 9 octobre 2017, le Préfet du Haut-Rhin a, après consultations, supprimé les zones protégées facultatives, à l'exception de celles autour des établissements d'instruction publique, établissements scolaires privés et tous les établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse.

L'arrêté du 30 mai 2011, dans sa version consolidée d'octobre 2017, est disponible sur le site de notre Association : www.amhr.fr Rubriques « Informations utiles » / « Documentation en ligne ».

Soutien aux activités périscolaires : un nouveau décret

Le décret du 13 octobre 2017 vient préciser le dispositif du fonds de soutien au développement des activités périscolaires destiné à aider les communes ou les EPCI compétents à financer les activités périscolaires, en lien avec le Projet Educatif Territorial « PEDT », dans les territoires où la semaine scolaire est organisée sur 4,5 jours (9 demi-journées – semaine dite Peillon) ou sur huit demi-journées avec cinq matinées (semaine dite Hamon). Il n'est pas ouvert à la semaine de quatre jours.

Le nombre de ces communes a fortement diminué à la rentrée 2017, plus de 43 % des communes ont en effet choisi de revenir aux 4 jours. Le montant total du fonds a, logiquement, diminué d'autant dans le projet de loi de finances pour 2018.

C'est un arrêté ministériel du 17 août 2015 qui fixe le montant des aides du fonds : 50 euros par élève pour toutes les communes concernées signataires d'un PEDT, plus une majoration de 40 euros dans un certain nombre de communes en difficulté. Concernant la dotation majorée, le décret vise les mêmes bénéficiaires, bien que la notion « DSR-cible » ou « DSU-cible » soit supprimée dans les textes officiels.

Le décret prend également en compte l'article 128 de la loi de finances pour 2017 qui prévoit, pour le calcul des aides du fonds versées aux communes, la prise en compte des élèves des écoles privées sous contrat dont l'organisation de la semaine scolaire sur moins de neuf demi-journées d'enseignement est identique à celle des écoles publiques situées sur le territoire de la commune et qui bénéficient d'activités périscolaires organisées par la commune (ou par l'EPCI compétent).

Le décret intègre une mesure de simplification : il n'y a désormais plus besoin de demander à bénéficier du fonds pour le percevoir. Il suffira d'avoir communiqué ses coordonnées bancaires à l'Agence de services et de paiement.

Etendue de la délégation au Maire pour le droit de préemption

L'article L. 2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de confier au maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (...). Le même article, dans son alinéa 21, permet de lui confier le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Si une commune a délibéré pour confier au maire l'exercice des droits de préemption sur la base de l'alinéa 15, cette possibilité doit être entendue au sens large et comprendre tous les droits de préemption prévus par le titre 1er du livre II du code de l'urbanisme et notamment le droit de préemption sur les fonds de commerce. Il n'est donc pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération, à condition que la délibération initiale exclue ce type de préemption.

► Journal Officiel du Sénat du 21 septembre 2017 page 2921, Réponse à une question écrite [question n° 00452](#)